



POLYCLINIQUE MAYMARD

LIVRET D'ACCUEIL DU PATIENT



clinique-maymard.fr



BIENVENUE À LA POLYCLINIQUE MAYMARD

Madame, Monsieur,

Vous allez séjourner dans notre établissement en vue d'une hospitalisation et/ou une intervention.

La Direction, les équipes médicales, paramédicales et l'ensemble des personnels techniques, administratifs et hôteliers, sont heureux de vous y accueillir. Autour d'un plateau technique performant associé à un environnement hôtelier de qualité, soyez assuré(e) que tout sera mis en œuvre pour que votre séjour se déroule dans les meilleures conditions.

Afin d'améliorer la qualité et la sécurité des soins, notre établissement s'est engagé dans une démarche qualité. L'établissement a été certifié par la HAS (Haute Autorité de Santé), les résultats de cette évaluation sont disponibles sur le site de la HAS.

Les médecins et le personnel vous remercient de votre confiance et vous souhaitent un séjour répondant à vos attentes et un prompt rétablissement.

La direction

Notre Clinique porte les valeurs d'Almaviva Santé auquel elle appartient.

Almaviva Santé est un groupe de santé privé créé en 2007. En déployant une stratégie de rachats ambitieuse et mûrement réfléchie, Almaviva est devenu un groupe d'établissements privés qui jouit d'un très bon ancrage local en région Sud, en Ile-de-France et en Corse, ainsi que d'une excellente réputation dans tous les domaines chirurgicaux.

Almaviva Santé propose des prises en charges médicales et chirurgicales dans les disciplines suivantes : Médecine-Chirurgie-Obstétrique (MCO), Soins de Suite et de Réadaptation (SSR), Dialyse, Radiothérapie et Hospitalisation à Domicile.

Visant une qualité de soins optimale, les établissements d'Almaviva Santé ont su développer leurs complémentarités médicales, techniques et administratives pour tisser un réseau de soins performant et offrir aux patients une prise en charge globale alliant qualité, confort et sécurité.

Nos équipes s'engagent au quotidien pour offrir à chaque patient toutes leurs compétences.

Être acteur de votre santé est notre priorité !

La vision d'Almaviva Santé repose sur quatre valeurs fortes portées conjointement par tous les professionnels du groupe : la Bienveillance, la Réactivité, l'Engagement et la Culture Qualité.



SOMMAIRE

La Clinique.....	4
Situation géographique.....	4
Les services de la Clinique.....	5
Le Plateau technique.....	6
Services associés.....	7
Votre parcours administratif.....	8
Votre parcours en chirurgie ambulatoire.....	11
Votre séjour lors d'une hospitalisation.....	14
Votre sortie.....	18
Droits et Devoirs.....	20
Qualité et Gestions de Risques.....	24
Hygiène et Prévention.....	25
Modalités d'accès.....	27

LA CLINIQUE



PRINCIPALES COORDONNÉES TÉLÉPHONIQUES

Standard	Consultations anesthésiques	Radiologie, Echographie, Scanner	IRM
Tel : 04.95.55.39.39 Fax : 04.95.55.38.58	Dr Simonetti Dr Paoli-Malvy 04.95.55.38.71 Dr Duflanc/ Dr Vaillant 09.70.71.34.22	04.95.32.32.39 Ou 04.95.32.39.61 Ou RDV sur le site radiologiecorse.com	04.95.32.00.00 Ou RDV sur le site radiologiecorse.com

Vous souhaitez contacter la clinique :



contact.maymard@almaviva-sante.com

Vous souhaitez contacter la Commission des Usagers :



usagers.2b@almaviva-sante.com

SITUATION GÉOGRAPHIQUE



La Clinique est située 13 rue Marcel Paul à Bastia. Le bâtiment principal de 4 niveaux comporte 2 accès. Le bâtiment attenant comporte le centre de Radiothérapie Cap Santé, le service de scintigraphie Corscintigraphie et le service de chimiothérapie ambulatoire de l'établissement. Sa capacité d'accueil est actuellement de 119 lits et places.

Un parking municipal payant est situé en contrebas de la Clinique.





LES SERVICES DE LA CLINIQUE

La Clinique dispose :

- De trois services de chirurgie dont un hôpital de semaine,
- D'un service de chirurgie ambulatoire,
- De deux services d'endoscopie digestive,
- D'un service de médecine oncologique comprenant 6 lits identifiés de soins palliatifs,
- D'un service de chimiothérapie ambulatoire,
- D'une équipe mobile de soins palliatifs (EMSP) en partenariat avec le Centre Hospitalier de Bastia
- D'un hôpital de jour,
- D'un centre de soins urgents.

Elle met à votre disposition :

- Une diététicienne
- Une psychologue clinicienne
- Une assistante sociale
- Une infirmière stomathérapeute

Elle héberge également :

- Un centre d'Imagerie Médicale (Radiographie, Echographie, Scanner et IRM)
- Un centre de Scintigraphie
- Un centre de Radiothérapie
- Un centre d'Épreuves à l'effort (en partenariat avec nos cardiologues libéraux)
- L'association de la Ligue Contre le Cancer

La Clinique est membre des réseaux de soins suivants :

- Centre de Coordination en Cancérologie de Corse « 3C »
- Réseau Onco PACA CORSE
- Centre Régional de Coordination du Dépistage des Cancers Corse



Le Dr BIANCARELLI, chirurgien orthopédiste, et son aide opératoire lors d'une intervention à la Polyclinique MAYMARD

LE PLATEAU TECHNIQUE



Le plateau technique est doté d'un équipement assurant de manière optimale toutes les interventions médicales et chirurgicales.

Les Spécialités :

- Anesthésie-Réanimation
- Chirurgie générale
- Chirurgie orthopédique
- Chirurgie digestive et endoscopique
- Chirurgie vasculaire
- Chirurgie gynécologique
- Chirurgie maxillo-faciale
- Chirurgie du rachis
- Chirurgie dermatologique
- Chirurgie de la thyroïde
- Chirurgie bariatrique
- Chirurgie de la main
- Gastro-entérologie
- Médecine oncologique
- Médecine d'urgence

Le plateau technique est composé de :

- 6 salles de bloc opératoire
- 2 salles d'endoscopie

Nos partenaires exerçant au sein de nos locaux réalisent :

- Des examens radiologiques
- De échographies
- Des Scanners
- Des IRM



SERVICES ASSOCIÉS



LE SERVICE IMAGERIE

La Polyclinique MAYMARD héberge la société IMAGERIE NOUVELLE qui est un centre d'imagerie médicale proposant des équipements d'exploration de dernière génération permettant la réalisation de radiographie, scanner et échographie. Le centre est ouvert du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 8h à 12h.

Numéro de téléphone : 04.95.32.32.39

La Polyclinique MAYMARD héberge également le CIPHC IRM qui est un service d'IRM ouvert du lundi au vendredi de 7h à 20h et le samedi de 8h à 16h.

Numéro de téléphone : 04.95.32.00.00

Vous pouvez également prendre rendez-vous pour un IRM, un scanner ou une radiographie sur leur site internet commun : radiologiecorse.com

LE CENTRE DE SOINS NON PROGRAMMÉS / SOINS URGENTS

Le cabinet médical des Docteurs BANDITTINI-LANDUCCI et PAJANACCI vous accueille 7J/7 de 9h à 20h.

Les enfants de moins de 12 mois ne sont pas pris en charge par le centre.

Numéro de téléphone : 04.95.55.39.25



VOTRE PARCOURS ADMINISTRATIF



Pour toute hospitalisation au sein de la Polyclinique Maynard, votre séjour fera l'objet d'une admission administrative. Celle-ci a pour vocation de créer votre dossier patient afin de sécuriser votre parcours de soins tout au long de votre prise en charge au sein de notre établissement.

Votre admission s'effectuera au bureau qui est situé au rez-de-chaussée, au même niveau que le comptoir d'accueil, il est ouvert en semaine de 06h30 à 19h et de 08h30 à 19h le samedi et le dimanche.

Votre dossier d'entrée administrative peut être fait par le biais d'une préadmission en amont de votre séjour ou par une admission directe le jour de votre entrée dans le cadre d'un séjour non programmé.

PRÉADMISSION

Votre praticien et vous-même venez de programmer votre hospitalisation. Les documents remis lors de ce rendez-vous sont à compléter et à rapporter lors de votre venue dans l'établissement en amont de votre hospitalisation lors de votre consultation pré anesthésique afin de préparer au mieux votre séjour.

Pour effectuer votre préadmission, nous vous demandons de vous présenter au bureau des admissions avec les documents suivants :

- Votre passeport admission dûment rempli et signé.
- Une pièce d'identité avec photo (carte nationale d'identité, passeport, carte de résident...),
- Votre carte vitale ou attestation des droits à jour,
- Votre carte de mutuelle ou d'assurance complémentaire,
- Votre attestation 100% si vous en êtes bénéficiaire,
- Un chèque de caution pour les hospitalisations,
- Votre dossier médical incluant vos derniers résultats d'examens (bilan sanguin, radiologie, consultation cardiologique, etc.) et vos ordonnances médicamenteuses.

Dans le cadre d'une intervention chirurgicale programmée, une consultation de pré-anesthésie avec un médecin anesthésiste est obligatoire au moins 48h avant l'hospitalisation.

Vous pourrez décider avec le médecin anesthésiste que vous rencontrerez, du choix et des possibilités d'anesthésies qui vous sont proposés.

Afin de dissiper vos inquiétudes ou vos doutes, n'hésitez pas à lui poser toutes les questions que vous souhaitez. **N'oubliez pas d'apporter votre/vos ordonnance(s) en cours et vos résultats d'examens ayant été réalisés en amont (exemple : examen cardiologique, bilan sanguin).**

LE PASSEPORT ADMISSION

Ce document vous est remis dès votre consultation avec votre praticien. C'est un support d'informations, partagé entre vous et les différents professionnels de santé, qui participent à la sécurisation des soins.

Il est important que vous le lisiez attentivement avant votre séjour.

Vous devez le rapporter complété et signé le jour de votre consultation avec le médecin anesthésiste ainsi que le jour de votre admission au sein de la Polyclinique Maynard.

Vous y retrouverez :

- Des données administratives, le recueil des autorisations (autorisation d'opérer pour un mineur ou un majeur protégé, consentement éclairé), la fiche de désignation d'une personne de confiance, la fiche de recueil des directives anticipées.

Le bureau des admissions est à votre disposition pour vous aider à accomplir vos démarches et vous fournir toutes les informations utiles à votre séjour.



LES FORMALITÉS D'ADMISSION

Le jour de votre admission, si les formalités n'ont pas été accomplies préalablement par le biais d'une pré admission vous devez vous présenter au bureau des entrées muni des pièces suivantes :

- Votre passeport admission dûment rempli et signé,
- Une pièce d'identité avec photo (carte nationale d'identité, passeport, carte de résident...),
- Votre carte vitale ou attestation des droits à jour,
- Votre carte de mutuelle ou d'assurance complémentaire,
- Votre attestation 100% si vous en êtes bénéficiaire,
- Un chèque de caution pour les hospitalisations.

Lors de votre admission, munissez-vous de vos examens biologiques et radiologiques ainsi que de vos ordonnances en cours.

Attention, si vous ne remplissez pas ces formalités, votre admission pourra, selon les cas, être reportée.

SI VOUS ÊTES CONCERNÉ(E) :

- Votre attestation de droits à la CMU (Couverture Médicale Universelle) ou votre carte d'AME (Aide Médicale de l'État).
- En cas d'accident du travail : la feuille d'accident du travail délivrée par votre employeur.
- Votre carnet de soins gratuits (pour les anciens combattants).
- Si vous êtes ressortissant d'un pays de l'UE : la carte européenne d'assurance maladie ou le formulaire E112.
- Si vous êtes ressortissant d'Algérie : le formulaire SE 352.
- Si vous ne disposez pas d'une prise en charge ou si vous êtes ressortissant d'un pays n'ayant pas de convention avec la France, vous réglerez la totalité du séjour.

LES MINEURS ET MAJEURS PROTÉGÉS

Le(s) titulaire(s) de l'autorité parentale doit (doivent) signer l'autorisation de pratiquer les soins et interventions dans le livret de préadmission. Leur présence est obligatoire durant le séjour (décret du 17/01/74).

Pour les mineurs, munissez-vous des cartes nationales d'identité des 2 parents et du livret de famille.

Si le refus d'un traitement par le titulaire de l'autorité parentale ou du tuteur entraîne des conséquences graves pour la santé de l'intéressé(e), le médecin délivre les soins indispensables.

L'hospitalisation d'un majeur protégé ne peut se faire qu'avec le consentement du représentant légal. (articles 488 et suivants du Code Civil).

VOTRE IDENTITÉ = VOTRE SÉCURITÉ

Dans le cadre des règles d'identitovigilance, conformément à l'article L162-21 du Code de la Sécurité Sociale, nous vous demandons de présenter obligatoirement aux agents du bureau des admissions une pièce d'identité en cours de validité (carte nationale d'identité, passeport, ou titre de séjour).

L'ensemble de ces justificatifs nous permet de sécuriser le dispositif d'identitovigilance afin d'éviter toute erreur ou homonymie.

Par ailleurs, un bracelet d'identification vous sera posé dès votre prise en charge en service de soins et doit être conservé durant tout votre séjour.



VOTRE PARCOURS EN CHIRURGIE AMBULATOIRE



CONSIGNES

Respectez scrupuleusement les consignes données par votre chirurgien et par votre médecin anesthésiste au cours de la consultation (hygiène, absence de maquillage, jeûne, arrêt du tabac, médicaments...), faute de quoi, votre intervention pourra être reportée. N'hésitez pas à les questionner.

LE BILAN PRÉ-OPÉRATOIRE

En fonction de votre âge et de vos antécédents médicaux, le médecin anesthésiste pourra vous prescrire des examens complémentaires (bilan sanguin, consultation cardiologique...). Le résultat de ces examens vous sera demandé afin de constituer votre dossier médical.

PENSEZ À VOTRE SORTIE

Organisez dès maintenant une solution de transport pour votre retour. En cas d'anesthésie lors de votre hospitalisation, vous devez vous engager à respecter scrupuleusement les obligations suivantes pour votre retour à domicile, et ce pendant les 24 premières heures qui suivent l'intervention :

- Ne pas conduire un véhicule.
- Être accompagné(e) dès la sortie de la Clinique. Cette personne (majeure, valide et responsable) viendra vous chercher dans le service.
- Rentrer directement à votre domicile et y rester au calme, en présence d'un adulte responsable.
- Pour le patient mineur, le retour à domicile doit s'effectuer en présence d'un parent ou du tuteur (ou de 2 personnes si l'enfant a moins de 10 ans : l'une conduira la voiture, l'autre veillera sur l'enfant pendant le trajet).

Si vous ne pouvez pas suivre ces indications, il est impératif de le signaler au chirurgien et/ou à l'anesthésiste car cela peut être une contre-indication à la prise en charge en ambulatoire.

LA VEILLE ET LE MATIN VOTRE INTERVENTION

Appel de la veille

La Clinique réalisera un appel la veille de votre intervention en ambulatoire pour vous rappeler les consignes de préparation et post intervention, et voir avec vous s'il y a des problèmes particuliers à nous signaler.

Consignes préopératoires d'anesthésie

Pensez à suivre les consignes indiquées par votre médecin anesthésiste :

- Période de jeun
- Douche préopératoire la veille et le matin de l'opération

Prenez une douche

La veille au soir, si possible avec un savon désinfectant prescrit par votre chirurgien (savon doux ou betadine), selon la prescription médicale. Procéder à une dépilation si nécessaire (le rasage est interdit).

Consignes pour la douche préopératoire



Enlevez le vernis, les faux ongles, coupez et nettoyez les ongles. Brossez vos dents avec du dentifrice.



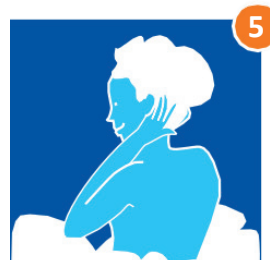
Mouillez cheveux, visage et corps.



Appliquez le savon qui vous a été prescrit en commençant par les cheveux.



Faites mousser abondamment.



Savonnez le visage et le cou en insistant particulièrement derrière les oreilles.



Insistez sous les bras, sous les seins, le nombril, les plis entre les orteils.



Savonnez en dernier la région génitale, puis la région anale. Pour les hommes, se décalotter.



Rincez-vous abondamment du haut vers le bas *jusqu'à élimination complète de la mousse.* Répétez les opérations 2 à 8 en respectant la même méthode.



Séchez vous avec une serviette propre.



APRÈS L'INTERVENTION

À la sortie de la salle de réveil, vous retournerez en service où une collation vous sera servie. Vous pourrez quitter le service à la suite d'une surveillance de quelques heures, selon les consignes de votre chirurgien et/ou du médecin anesthésiste.

L'équipe médico-soignante se réserve le droit, selon votre état de santé ou votre heure de sortie du bloc opératoire, de vous garder hospitalisé(e).

L'heure de sortie est décidée par le médecin anesthésiste et/ou le chirurgien qui s'est occupé de vous. Le praticien vous remettra les prescriptions nécessaires à votre retour à domicile et vous expliquera les modalités de suivi post-opératoire, en collaboration avec votre médecin traitant.

Précautions à Prendre Pendant les 24 Premières heures qui suivent l'intervention

- Ne conduisez pas.
- Ne prenez qu'un repas léger sans boisson alcoolisée.
- N'utilisez pas d'appareil potentiellement dangereux.
- Ne prenez pas de décision importante, car votre vigilance peut être abaissée sans que vous ne vous en rendiez compte.
- Ne prenez pas d'alcool ou autres drogues.
- Ne prenez que les médicaments prescrits sur l'ordonnance jointe.
- Ne restez pas seul à votre domicile.
- Pour les mineurs de moins de 10 ans, la personne accompagnante ne doit pas être celle qui conduit le véhicule.

Appel du lendemain (entre J1 et J3)

Un appel du lendemain est réalisé par l'établissement, nous permettant d'assurer la continuité de votre prise en charge.

En cas de problème :

En dehors des heures d'ouverture du service de Chirurgie Ambulatoire, veuillez contacter votre praticien ou le numéro qui figure sur le bulletin de sortie remis par le service à votre sortie.

En cas d'urgence, contactez le 15.

VOTRE SÉJOUR LORS D'UNE HOSPITALISATION



Après avoir constitué votre dossier d'admission, vous serez pris(e) en charge par l'équipe soignante et conduit dans votre chambre.

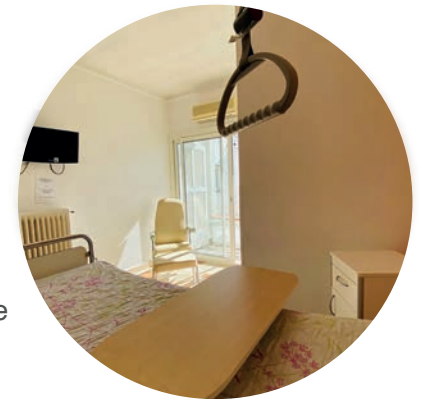
ACCOMPAGNANTS

La présence d'un membre de votre famille est possible la nuit si vous êtes en chambre particulière. Un accompagnant peut également prendre ses repas avec vous. Pour cela, adressez-vous au personnel du service (tarifs affichés au bureau des admissions). Au moment des soins, il peut être demandé à l'accompagnant de sortir de la chambre, merci de respecter cette consigne pour le respect de l'intimité.

Il est demandé aux personnes accompagnantes de respecter les règles d'hygiène en vigueur au sein de l'établissement.

PRESTATIONS HÔTELIÈRES

Les chambres sont à 1 ou 2 lits. Elles sont dotées d'un cabinet de toilette avec W.C. et de paravents pour les chambres doubles. Pour les besoins du service, la Clinique se réserve le droit de procéder à des changements de chambre. Trois prestations hôtelières vous seront proposées : Chambre SOLO, CONFORT ou SÉRÉNITÉ (les tarifs sont affichés au sein de l'établissement).



CHAMBRE PARTICULIÈRE

Pour répondre à votre besoin de confort, nous vous proposons des chambres particulières dont les tarifs sont affichés au bureau des admissions. Pour cela, manifestez votre souhait au moment de votre préadmission. La direction ne peut s'engager formellement à vous hospitaliser en chambre particulière même si vous l'avez demandée. Ces chambres étant en nombre limité, l'une d'entre elles vous sera attribuée en fonction de nos disponibilités.

Dans l'éventualité où votre mutuelle ne couvrirait pas cette prestation, vous aurez à en acquitter le montant au moment de la sortie.



CULTE

Sur demande faite au personnel soignant de votre service, vous pouvez bénéficier de la visite d'un ministre du culte de votre choix.

HYGIÈNE ET ENVIRONNEMENT

La Clinique met à votre disposition des locaux propres et entretenus qui doivent être respectés par le patient et les visiteurs. Pour limiter les risques infectieux, les animaux et les plantes en terre sont strictement interdits dans l'enceinte de l'établissement.

Avant votre hospitalisation, prévoyez vos effets personnels : sous-vêtements, pyjama, robe de chambre, pantoufles, trousse de toilette, serviettes et gants, mouchoirs.

IDENTITÉ

Afin de sécuriser votre prise en charge, le personnel sera amené à vous demander de décliner votre identité de façon régulière. Il s'agit d'une procédure relevant des bonnes pratiques en établissement de santé visant à garantir « les bons soins au bon patient et au bon endroit ».

À votre arrivée au sein de l'unité de soins, un soignant s'assurera de votre identité et vous posera un bracelet d'identification. Ce bracelet permet à l'ensemble des professionnels qui participent à votre prise en charge de s'assurer de votre identité tout au long de votre séjour et plus particulièrement, avant la réalisation d'un soin, d'un examen ou d'une intervention hors de votre unité d'accueil. Soyez vigilant(e) sur tout document portant mention de votre identité et signalez-nous toute anomalie.

INTERPRÈTES

Vous avez la possibilité d'être mis(e) en relation avec une personne parlant votre langue. N'hésitez pas à vous renseigner auprès du personnel soignant de votre service.

LINGE ET EFFETS PERSONNELS

Une tenue vestimentaire décente est demandée aux patients circulant à l'intérieur de la Clinique. L'établissement n'assure pas l'entretien du linge personnel.

MÉDICAMENTS

Dans le cadre de votre hospitalisation, merci d'apporter votre traitement médicamenteux ainsi que l'ordonnance.

A votre arrivée en service, vous devrez remettre les médicaments et l'ordonnance au personnel infirmier (la législation interdit au patient de conserver des médicaments dans sa chambre, toute automédication peut entraîner des risques de surdosage et d'interactions médicamenteuses). Vous vous engagez donc à ne conserver aucun médicament avec vous. Ils vous seront restitués lors de votre sortie.

Le traitement pharmaceutique qui vous est prescrit durant votre séjour est fourni par la pharmacie à usage intérieur de la Clinique.

Toutefois, si des médicaments de votre traitement « de ville », maintenus pendant l'hospitalisation, s'avéraient indisponibles et insubstituables, nous nous réservons la possibilité (jusqu'à réapprovisionnement) d'avoir recours à vos médicaments personnels après vérification de la qualité de ceux-ci.

PARKING

Un parking municipal payant est situé aux abords de l'établissement. La Clinique décline toute responsabilité en cas d'accident, de vol ou de détérioration.

Merci de respecter le sens interdit et de respecter les places réservées aux personnes à mobilité réduite. Si vous rencontrez des difficultés pour vous déplacer, vous pouvez demander à votre accompagnant de vous déposer devant l'entrée principale de la Clinique, des fauteuils roulants seront mis à votre disposition suite à une demande.

PERSONNEL

Chaque personne est identifiée par un badge indiquant son prénom ainsi que sa fonction codifiée par couleur.

Nos infirmiers portent un badge bleu.

Nos aides-soignants portent un badge jaune.

Nos agents de services hospitaliers portent un badge vert.

Nos autres personnels portent un badge blanc.

Nous vous prions de bien vouloir respecter le personnel, qui se tient à votre disposition dans le cadre de votre prise en charge.

PRÉVENTION DES CHUTES

Après toute intervention chirurgicale, le risque de chute s'accroît. Il vous est fortement conseillé de réaliser votre premier lever accompagné d'un personnel paramédical.

PROTHÈSES DENTAIRES, AUDITIVES, LUNETTES

Si vous souhaitez garder vos prothèses (auditives, dentaires et verres de contact) et/ou vos lunettes durant votre séjour, pensez à apporter une boîte de rangement ou à en demander une au personnel qui prendra soin de l'étiqueter à votre nom au préalable. Nous vous déconseillons de les déposer dans un mouchoir, une compresse ou tout autre support susceptible d'être jeté. La responsabilité de la Clinique ne saurait être engagée en cas de perte ou de détérioration de ces objets.

REPAS

Élaborés avec le plus grand soin, les menus tiennent compte des prescriptions médicales relatives aux différents régimes et de vos interdictions alimentaires (religieuses ou non).

Si vous suivez un régime, veuillez le signaler à l'infirmier(e) dès votre arrivée.

Afin de respecter intégralement les prescriptions médicales, il est recommandé de n'apporter aux patients aucune boisson ni nourriture sans l'autorisation préalable des chirurgiens ou du responsable de service.

La consommation de boissons alcoolisées est formellement interdite dans l'établissement.

Des distributeurs de boissons chaudes et fraîches sont à votre disposition au sein de la Clinique.

SÉCURITÉ

En cas d'incendie, le personnel est formé pour assurer votre sécurité. Prévenez-le immédiatement de tout départ de feu. Les consignes et les plans d'évacuation sont affichés dans tous les lieux communs et dans votre chambre. La détention d'armes blanches ou à feu, de substances illicites, d'alcool ou de toute autre matière dangereuse est interdite. Il vous sera demandé de remettre au personnel tout produit inflammable.

SILENCE

Le silence constitue l'un des éléments du confort et du rétablissement des malades. Il est donc de rigueur dans toute la Clinique. Il vous est demandé, ainsi qu'à vos visiteurs, de le respecter.

SURVEILLANCE

Le personnel soignant est présent 24 h / 24, vous pouvez en permanence faire appel à eux en cas de besoin, grâce à des sonnettes situées, à votre disposition, à la tête de votre lit.

TABAC

Dans l'intérêt du patient et conformément au décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006, il est strictement interdit de fumer ou vapoter au sein de l'établissement et de ses annexes. Les locaux sont équipés de détecteurs de fumée et votre responsabilité sera retenue si vous déclenchez l'alarme et les dispositifs anti-incendie.

TÉLÉPHONE

Durant votre séjour, vous pourrez bénéficier d'un téléphone fixe. Veuillez vous rapprocher de l'accueil pour connaître le tarif.

Afin de respecter la tranquillité des autres patients, merci de placer votre mobile en mode silencieux.

TÉLÉVISION

Chaque chambre est équipée d'un poste de télévision. Veuillez-vous rapprocher de l'accueil pour connaître le tarif.

VALEURS

Merci de ne pas apporter avec vous d'objets de valeurs (espèces, bijoux, etc.). La direction ne peut être tenue pour responsable en cas de perte ou de vol.

VISITES ET VISITEURS

Pour faciliter les soins et préserver l'intimité des patients, les visites sont interdites le matin. Elles sont autorisées pour tous les services d'hospitalisation tous les jours de 12h à 19h.

Tout accompagnant ou visiteur doit quitter la chambre au moment des soins.

Pour la tranquillité des patients, nous vous demandons de limiter le nombre de visiteurs (pas plus de deux personnes à la fois). Pour une question d'hygiène et de repos, l'accès aux chambres est interdit aux mineurs.

Des sièges sont à la disposition des visiteurs qui sont priés de ne pas s'asseoir sur les lits.

Le patient, sa famille et ses visiteurs sont responsables des objets, mobiliers et literie qui lui sont confiés.

Tout dégât occasionné sera réparé à leur fra

VOTRE SORTIE



La date de votre départ est décidée par le médecin ou chirurgien.

C'est la/le Responsable du Service de Soins ou un infirmier qui organise :

- votre départ vers votre domicile, ou un centre de rééducation, ou autre,
- le moyen de transport adapté à votre état de santé.

Une copie des informations concernant les éléments utiles à la continuité des soins (ordonnances, comptes-rendus, lettre de liaison à la sortie, examens éventuels, arrêt de travail, bon de transport...) vous est remise. Le jour de votre sortie, vous-même ou l'un de vos proches devez vous présenter au bureau des sorties afin d'accomplir les formalités administratives suivantes :

- Vérifier et compléter éventuellement votre dossier administratif,
- Régler les frais d'hospitalisation à votre charge. Une facture acquittée vous sera remise,
- Retirer les bulletins d'hospitalisation précisant la durée de votre séjour. Ils sont destinés à votre employeur et à votre caisse d'assurance maladie.

SORTIE D'UN MINEUR OU MAJEUR SOUS TUTELLE

Pour tout patient mineur, la sortie devra se faire en présence du ou des parents ayant l'autorité parentale ou du tuteur légal. Prévoir la présence de deux adultes (un conducteur et un accompagnant).

SORTIE CONTRE AVIS MÉDICAL

Si vous décidez de sortir contre avis médical, vous prenez un risque pour votre santé. Vous devez donc signer un formulaire de décharge mentionnant que vous avez eu connaissance des dangers de cette sortie prématurée.

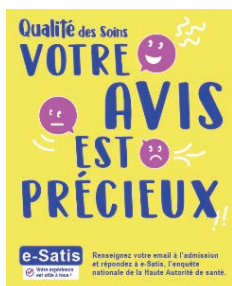
VOTRE SATISFACTION

➤ Questionnaire de sortie

Dans un souci constant d'améliorer la qualité de l'accueil des usagers, nous vous encourageons à remplir le questionnaire de satisfaction qui vous sera remis lors de votre sortie. Celui-ci est à remettre au personnel du service.



➤ E-Satis



Par ailleurs, le Ministère de la Santé demande aux établissements de santé de réaliser une mesure de la satisfaction des patients hospitalisés. Nous vous encourageons à compléter le questionnaire en ligne du Ministère de la santé appelé e-SATIS. Il est destiné à recueillir vos appréciations sur les conditions de votre séjour et de votre prise en charge au sein de notre établissement et mesure votre satisfaction. Vos suggestions et vos critiques nous sont précieuses pour améliorer la qualité de nos services. Concrètement entre 2 et 10 semaines après votre sortie, vous serez invités par mail à donner votre point de vue sur la qualité de votre prise en charge via le questionnaire e-Satis en ligne. Il vous suffira de cliquer sur le lien pour répondre au questionnaire de satisfaction. Ce questionnaire est totalement anonyme.

LES FRAIS D'HOSPITALISATION

Le coût de l'hospitalisation varie en fonction de l'acte dont vous bénéficiez et du service dans lequel vous êtes hospitalisé(e).

Si vous êtes assuré(e) social(e) :

Les frais pris en charge par l'Assurance Maladie	Les frais qui restent à votre charge (hors prise en charge mutuelle)
Les frais d'hospitalisation sont directement pris en charge à 80% par votre CPAM.	20% des frais d'hospitalisation ou de franchise médicale de 24 € pour les actes médicaux supérieurs à 120 € (= le « ticket modérateur »).
La CPAM peut prendre en charge 100% des frais d'hospitalisation en cas d'intervention chirurgicale importante, d'accident du travail, affection de longue durée, invalidité, grossesse, maternité...	Le forfait journalier (forfait réglementaire pour toute hospitalisation comprenant une nuitée) il est dû chaque jour, y compris celui de la sortie. Au 1 ^{er} janvier 2018 il est fixé à 20 €/jour . Le forfait d'accueil (forfait réglementaire) est facturé le jour de la sortie et est fixé à 20€ (hormis pour les transferts inter-établissements). Les frais supplémentaires de séjour et de confort personnel (chambre particulière, téléphone, télévision...)

LES FRAIS DE TRANSPORTS MÉDICALISÉS

Si votre état de santé le nécessite, le médecin établit une prescription de transport. Ce document vous permet le remboursement éventuel, par votre CPAM et/ou votre mutuelle, des frais facturés.

Vous pouvez être exonéré(e) du paiement de ces frais restant à votre charge selon votre cas, ou être remboursé(e) par votre mutuelle si vous en possédez une.

N'hésitez pas à consulter le site de l'Assurance Maladie : www.ameli.fr.

Si au cours d'une hospitalisation, un transport vous est prescrit pour une permission de sortie pour convenance personnelle, le transport sera à votre charge.

Si vous n'êtes pas assuré(e) social(e) ou si ne pouvez pas justifier de vos droits, une provision du coût de votre hospitalisation vous sera demandée.

DROITS & DEVOIRS



ACCÈS AU DOSSIER PATIENT

Conformément à la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, la Clinique s'engage à vous faciliter l'accès à l'ensemble des informations concernant votre santé. Ces informations sont celles qui ont contribué à l'élaboration et au suivi de votre diagnostic, de votre traitement ou d'une action de prévention. Vous pouvez, à tout moment, prendre connaissance de votre dossier patient, il vous suffit d'en faire la demande écrite auprès de la Direction de la Clinique. La communication de ces informations a lieu au plus tard dans les huit jours à compter de la date de réception de votre demande et au plus tôt après l'observation d'un délai légal de quarante-huit heures. Si les informations auxquelles vous souhaitez accéder datent de plus de 5 ans, l'établissement dispose d'un délai de 2 mois pour leur communication.

Pour être recevable, la demande d'accès à votre dossier patient doit être formulée par écrit auprès de la Direction de la Clinique, avec une copie de votre carte d'identité. Toutes les modalités de communication dudit document vous seront alors précisées et notamment les frais de copie et d'envoi qui vous seront facturés.

En cas de décès vos ayants droit, s'ils ont pour cela des motifs légitimes, prévus par l'article L.1110-4 du Code de la Santé Publique, et si vous n'avez pas exprimé d'opposition, peuvent également avoir accès à votre dossier, selon les mêmes modalités, dans le cadre de l'arrêté du 03/01/2007.

MODALITÉS DE CONSERVATION DES DOSSIERS

L'ensemble des informations administratives et médicales vous concernant constitue le dossier du patient dont le contenu est couvert par le secret médical. Votre dossier est informatisé. Le dossier médical est conservé pendant 20 ans à compter de la date du dernier séjour.

Pour les mineurs, le délai est allongé jusqu'au 28^{ème} anniversaire du patient. La Direction de la Clinique veille à ce que toutes les dispositions soient prises pour assurer la protection et la confidentialité des informations de santé recueillies au cours de votre séjour.

ASSOCIATIONS

Des associations sont spécialisées pour des problèmes qui peuvent vous toucher et auxquelles adhèrent nos représentants des usagers. Si vous souhaitez les contacter, la liste est disponible à l'accueil de la Clinique.

BIENTRAITANCE ET PRÉVENTION DE LA MALTRAITANCE

Notre établissement est organisé en interne pour prendre en charge tout acte de malveillance physique et/ou moral pratiqué sur vous par votre entourage (famille, professionnels de santé). Si vous avez été victime de tels actes, vous pouvez contacter le responsable du service dans lequel vous êtes hospitalisé(e).

LUTTE CONTRE LA DOULEUR

« Toute personne a, compte tenu de son état de santé et de l'urgence des interventions que celui-ci requiert, le droit de recevoir, sur l'ensemble du territoire, les traitements et les soins les plus appropriés et de bénéficier des thérapeutiques dont l'efficacité est reconnue et qui garantissent la meilleure sécurité sanitaire et le meilleur apaisement possible de la souffrance au regard des connaissances médicales avérées.

Toute personne a le droit d'avoir une fin de vie digne et accompagnée du meilleur apaisement possible de la souffrance. Les professionnels de santé mettent en œuvre tous les moyens à leur disposition pour que ce droit soit respecté » article L.1110-5 du Code de la santé publique. N'hésitez pas à exprimer votre douleur.

En l'évoquant vous aiderez les médecins à mieux vous soulager. Le Comité de Lutte contre la douleur a pour mission d'aider à la définition d'une politique de soins cohérente en matière de prise en charge de la douleur ainsi qu'à la promotion et à la mise en œuvre d'actions dans ce domaine.

LUTTE CONTRE LES INFECTIONS ASSOCIÉES AU SOINS

Au sein de l'établissement, le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) organise et coordonne la surveillance et la prévention des infections associées aux soins. Il est assisté sur le terrain par une équipe opérationnelle d'hygiène composée de personnel spécialisé dans ce domaine.

La prévention des infections associées aux soins est l'affaire de tous : soignant et non-soignant, patient et visiteur.

DON D'ORGANES ET DE TISSUS

Le don d'organes et de tissus est un geste de fraternité et de solidarité. En vertu de la loi applicable depuis le 1^{er} janvier 2017, chacun d'entre nous est considéré comme donneur d'organes potentiel.

Toutefois, si vous n'entendez pas faire de don d'organe, vous devez obligatoirement vous inscrire sur le « registre national de refus » ou rédiger un document attestant votre refus, lequel sera ensuite confié à une personne dédiée.

Il est donc important en amont que votre choix puisse être connu de vos proches.

Pour toutes questions : www.dondorganes.fr ou www.agence-biomedecine.fr

COMMISSION DES USAGERS (CDU) & REPRÉSENTANTS

Elle veille au respect des droits des usagers et contribue à l'amélioration de la qualité de la prise en charge des patients et de leurs proches (décret n°2016-726 du 01/06/2016). Vous pouvez saisir la commission en adressant une lettre à la Direction ou en envoyant un mail à : usagers.2b@almaviva-sante.com

La liste nominative des membres de la CDU avec le nom des représentants des usagers et les associations auxquelles ils adhèrent est consultable par affichage au sein de l'établissement.

EXAMENS DES PLAINTES ET RÉCLAMATIONS

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, ou si vous pensez avoir vécu un évènement indésirable nous vous invitons à vous adresser directement au responsable concerné.

Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction, vous pouvez demander à rencontrer la Direction des Soins ou la Direction.

Si vous préférez, vous pouvez exprimer vos avis, remarques, propositions ainsi que vos griefs et réclamations sur la prise en charge dont vous bénéficiez au travers du questionnaire de sortie ou en adressant un courrier à la Clinique.

La personne contactée veillera à ce que votre plainte soit instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique. Elle fera le lien avec la CDU et pourra, le cas échéant, vous mettre en relation avec un médiateur médecin ou non médecin, membre de la CDU.

N'attendez pas qu'une inquiétude ou une incompréhension s'installe. Tout le personnel médical, paramédical et administratif de la Clinique s'efforcera de répondre à vos questions et attentes.

MÉDIATEUR À LA CONSOMMATION

En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel. La saisie du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- Soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com
- Soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 11 Place Dauphine – 75001 PARIS.

DIRECTIVES ANTICIPÉES

Les directives anticipées mentionnées à l'article L. 1111-11 s'entendent d'un document écrit, daté et signé par leur auteur dûment identifié par l'indication de son nom, prénom, date et lieu de naissance. Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, faire une déclaration écrite, appelée « directives anticipées », afin de préciser ses souhaits quant à sa fin de vie, prévoyant ainsi l'hypothèse où elle ne serait pas, à ce moment-là, en capacité d'exprimer sa volonté.

Ces directives indiquent ses souhaits concernant les conditions de la poursuite, de la limitation, de l'arrêt ou du refus de traitement ou d'acte médicaux. À tout moment et par tous moyens, elles sont modifiables ou annulables. Si vous souhaitez que vos directives soient prises en compte, sachez les rendre accessibles au médecin qui vous prendra en charge dans l'établissement.

Si vous ne pouvez pas écrire et signer vous-même vos directives, vous pouvez faire appel à deux témoins - dont votre personne de confiance. Pour ce faire, nous vous conseillons de vous rapprocher du responsable du service.

INFORMATION ET CONSENTEMENT ÉCLAIRÉ

La Loi du 4 mars 2002 a réglementé le droit à l'information du patient par le médecin. Elle concerne les investigations, traitements, actions de prévention : leur utilité, leur urgence, leurs conséquences, les risques fréquents ou graves normalement prévisibles, les autres solutions possibles, les conséquences prévisibles en cas de refus et les nouveaux risques identifiés.

Votre volonté d'être tenu(e) dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic sera respectée sauf lorsque des tiers sont exposés à un risque de transmission. Votre consentement est fondamental, il vous sera demandé. Vous pourrez à tout moment le retirer ou revenir sur une éventuelle décision de refus de soins.

INFORMATIONS SUR UN DOMMAGE ASSOCIÉ AUX SOINS

Pour le cas où vous seriez ou si vous vous estimiez victime d'un dommage imputable à une activité de prévention, de diagnostic ou de soins, une information sur les circonstances ou les causes du dommage vous sera donnée par un professionnel de santé en exercice au sein de l'établissement.

Cette information vous sera délivrée au plus tard dans les quinze jours suivant la découverte du dommage ou à votre demande expresse au cours d'un entretien durant lequel vous pourrez vous faire assister par une personne de votre choix.

NOUS PROTÉGEONS VOS DONNÉES PERSONNELLES

Nos équipes et vos représentants, sont formés aux bonnes pratiques de protection des données personnelles. Nous ne collectons, au moment de l'admission et de l'accueil dans les services de soins, que les informations nécessaires à votre prise en charge. Nous sécurisons l'accès, l'intégrité et la disponibilité de votre dossier patient (en papier ou sur les logiciels) par la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles.

Nous veillons à la conformité des acteurs internes ou externes qui interviennent, sur vos données personnelles, lors de votre parcours patient. Nous conservons vos données dans le respect des réglementations.

Vous pouvez exercer les droits tenant à votre situation (accès, rectification, opposition, effacement, limitation, portabilité), auprès de notre délégué à la protection des données : dpo.groupe@almaviva-sante.com

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès de la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés). Pour en savoir plus, toutes nos informations sont à disposition sur le site internet de l'établissement, à la rubrique « Protection des données ».

Nous mettons en œuvre les traitements conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016.

L'IDENTITÉ NATIONALE DE SANTÉ (INS)

À partir du 1^{er} janvier 2021, toutes les personnes nées sur le sol français et/ou bénéficiaire de l'assurance maladie dispose d'un INS. L'INS c'est l'identité national de santé.

Il se compose de votre numéro de sécurité sociale + vos traits d'identité de l'état civil. Il permet de sécuriser le référencement de vos données de santé, de favoriser l'échange et le partage et d'améliorer la qualité et la sécurité de la prise en charge.

DOSSIER MÉDICAL PARTAGÉ (DMP) ET ÉCHANGE DE DONNÉES DE SANTÉ

Le DMP est un carnet de santé informatisé et sécurisé, accessible sur internet. Il est administré par l'Assurance Maladie : Le code de santé publique prévoit que les professionnels de santé doivent reporter dans le DMP tous les éléments diagnostiques et thérapeutiques nécessaires à la coordination de vos soins et de votre prise en charge. À tout moment, vous pouvez alimenter votre DMP (déclarer votre personne de confiance, un don d'organe, rédiger vos directives anticipées...) ; supprimer certains des documents qu'il contient ou masquer certaines informations ; paramétrer qui y a accès.

MON ESPACE SANTÉ

Depuis début 2022, il est intégré à Mon espace santé, un nouveau service sécurisé qui permet à chacun d'être acteur de sa santé au quotidien en donnant l'accès : au DMP, à une messagerie sécurisée, à un agenda de santé, et à un catalogue d'applications référencées par l'État. Plus d'informations : <https://www.monespacesante.fr/>

RECHERCHE

Dans le cadre du Programme de Médicalisation du Système d'Information (PMSI) vos données personnelles font l'objet d'une Méthodologie de Recherche (MR05) déclarée à la Commission Nationale Informatique et Libertés et accessible sur www.indsante.fr Les finalités sont la planification et la valorisation de l'offre de soins ainsi que les études médico-économiques.

A ce titre vous avez des droits d'accès, de rectification et d'opposition qui s'exercent auprès du directeur de l'organisme gestionnaire du régime d'assurance maladie obligatoire auquel vous êtes rattachés.

NON DIVULGATION DE PRÉSENCE

Si vous souhaitez que votre présence ne soit pas divulguée, signalez-le dès votre admission dans l'établissement à l'hôtesse d'accueil et/ou à l'infirmier(e) de votre secteur d'hospitalisation, ils feront le nécessaire pour préserver votre anonymat.

Les règles en matière de secret professionnel nous interdisent de donner des détails sur votre état de santé par téléphone. Prévenez votre entourage.

PERSONNE DE CONFIANCE

En application de la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé, l'établissement vous propose de désigner une personne de confiance pendant la durée de votre hospitalisation. Cette personne de confiance sera consultée au cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté.

Cette désignation se fait par écrit en remplissant la fiche mise à votre disposition par la Clinique. Cette désignation est révoquée à tout moment.

Les dispositions relatives à la désignation de la personne de confiance ne s'appliquent pas lorsqu'une mesure de tutelle est ordonnée. Toutefois, dans cette hypothèse, le juge des tutelles peut, soit confirmer la mission de la personne de confiance antérieurement désignée, soit la révoquer. La personne de confiance peut être différente de la personne à prévenir.

SECRET MÉDICAL

La Clinique et l'ensemble de son personnel sont soumis au secret médical : ils mettent en œuvre les dispositifs assurant la confidentialité des informations vous concernant.

Le Secret Médical n'est pas opposable au patient : les praticiens de la Clinique assurent, dans le respect des règles déontologiques qui sont applicables, l'information des personnes soignées. Le personnel paramédical (infirmières, aides-soignantes, kinésithérapeutes...) participe à cette information dans son domaine de compétence et dans le respect de ses propres règles professionnelles.

QUALITÉ & GESTION DES RISQUES



Les objectifs de la démarche qualité sont la sécurité du patient, la qualité des soins et la mise en place d'une dynamique de progrès. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la certification initiée par le ministère de la santé. La procédure de certification est conduite par la Haute Autorité de Santé (HAS). Son objectif est de porter une appréciation indépendante sur la qualité des prestations d'un établissement de santé.

Cette certification concerne la totalité des activités, qu'il s'agisse de l'organisation des soins, des prestations médico- techniques, de l'offre hôtelière ou logistique, de la politique managériale ou encore de la qualité et de la gestion des risques.

Pour nos patients, il s'agit de la garantie officiellement établie d'un niveau élevé de qualité et de sécurité de la prise en charge médicale, soignante, médico-technique et hôtelière.

Les rapports de certification de la Clinique sont consultables sur le site www.has-sante.fr.

IQSS : INDICATEUR DE QUALITÉ ET DE SÉCURITÉ DES SOINS

La HAS développe et généralise, depuis 2008, le recueil de données et d'informations provenant de tous les établissements de santé. Ces indicateurs donnent une image du niveau de qualité et de sécurité des soins atteint par chaque établissement et permettent des comparaisons nationales.

Ces indicateurs sont publics et mis à la disposition des usagers par affichage, via les sites internet de l'établissement et de la HAS (www.has.fr). La Clinique mène une politique de contrôle et de gestion des risques au sein de son établissement afin d'anticiper et/ou de minimiser les dommages et événements indésirables pouvant survenir aux patients, visiteurs, professionnels ou aux biens de l'établissement. Ces actions sont pilotées par un comité de coordination dont l'objectif est de fédérer les acteurs les moyens et les actions dans ce domaine. Cette coordination intègre la gestion des risques et la gestion des vigilances sanitaires et s'articule aussi avec les structures développant les démarches d'amélioration continue de la qualité.

Hygiène des mains



par friction hydroalcoolique



1 Déposer le produit dans le creux de la main



2 Frotter largement paume contre paume



3 Frotter l'un après l'autre le dos de chaque main



4 Frotter entre les doigts



5 Frotter le dos des doigts contre la paume de l'autre main



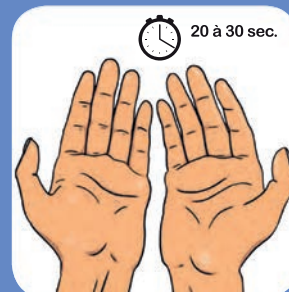
6 Sans oublier les pouces



7 Insister sur le bout des doigts et les ongles pour chaque main



8 Terminer par les poignets



9 Frotter jusqu'au séchage complet des mains. Ne pas rincer, ni essuyer



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible à tous**, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent **la qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 **L'information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec **le consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 **Un consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à **une recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. **Son accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 **La personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que **la confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

MOYENS D'ACCÈS



En voiture

En provenance d'Ajaccio :

A la sortie du tunnel, prendre la direction du Centre ville. Au rond-point, prendre la 2eme sortie sur l'avenue Pierre Guidicelli. Au rond point du Maréchal Leclerc, prendre la 2^{ème} sortie (direction Gare). Nous vous recommandons de vous stationner au parking municipal de la Gare.

En provenance du Cap Corse

Au rond-point, prendre la 1ere sortie sur l'avenue Pierre Guidicelli. Au rond point du Maréchal Leclerc, prendre la 2^{ème} sortie (direction Gare). Nous vous recommandons de vous stationner au parking municipal de la Gare.

En transports en commun

Réseau de Bus – ViaBastia :

- Ligne 1 : Montesorio- Hôpital- Gare
- Ligne 2 : Gare Bastia – Sittelles – Hopital
- Ligne 3 : Gare – Place Vincetti – Capucins
- Ligne 4 : Gare – Alzetu - Casevecchje

Réseau de bus – Société des Autobus Bastia :

- Navette Centre de ville de Bastia – Aéroport : arrêt préfecture

Réseau de bus Corsicatours – Les rapides Bleus :

- Navette Bastia – Porto Vecchio (uniquement juillet et aout) : arrêt Gare routière, rue du nouveau port

Réseau de bus -Santini autocars :

- Navette Bastia – Saint Florent : arrêt Gare routière, rue du nouveau port

Réseau de bus – Scaniglia :

- Navettes Bastia – Début du Cap Corse : arret Gare routière, rue du nouveau port

Réseau des Chemins de Fer de la Corse :

- Arrêt Gare de Bastia